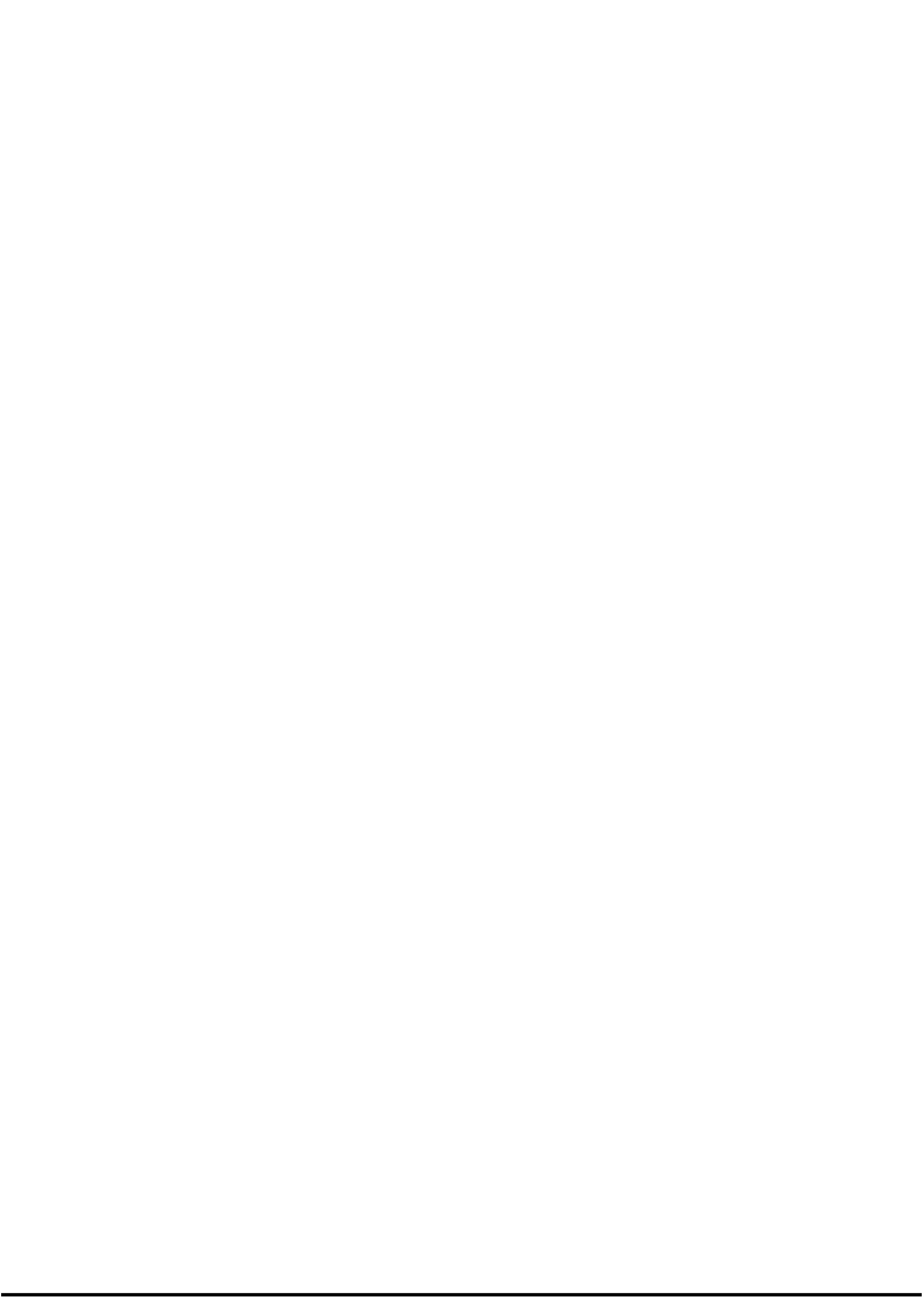


ANNEXE 9

Copies des constats d'huissier concernant l'affichage de d'enquête publique.



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

LE 15 AVRIL 2024

MERIDIAM

PROJET STATION DE TRANSFERT D’ENERGIE PAR
POMPAGE SUR LA VILLE DE SAINT PIERRE

1^{er} PASSAGE



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SCP J-C. MONIER, P. JULLIAN, S. LUCENA-SERRANO et G. BEAUREGARD
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Centre d'affaires Ste Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofu
97233 SCHOELCHER
Tél : 05.96.61.09.62 / Fax : 05.96.61.51.63
Email : huissiers.martinique@orange.fr

SCP J-C. MONIER, P. JULLIAN,
S. LUCENA-SERRANO, G. BEAUREGARD
Commissaires de Justice Associés
Centre d'Affaires Ste Catherine, Bât A,
Rue du Citronnier
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 61 09 62 / Fax : 05 96 61 51 63
Mail : huissiers.martinique@orange.fr
Paiement en ligne : www.huissier-justice-martinique.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE QUINZE AVRIL

A la requête de :

La Société MERIDIAM SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE EUROPE IV SLP, dont le siège social est 4 place de l'Opéra, 75002 Paris, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège.

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de madame Nora Edom, en sa qualité de Cheffe de projet de développement STEP, ainsi déclarée, ce qui suit :

Que la société requérante développe un projet de station de transfert d'énergie par pompage sur la ville de Saint-Pierre.

Que ce projet est soumis à la réalisation d'une enquête publique par l'arrêté préfectoral n° R02-2024-04-02-00002.

Qu'à ce titre la société requérante est tenue de réaliser un affichage de l'enquête dans la zone d'implantation du projet situé à Saint-Pierre.

Qu'elle a donc procédé à ce titre à l'affichage dans quatre lieux différents, à savoir :

- *En Façade entrée mairie de Saint-Pierre*
- *A l'entrée privée de l'exploitation agricole*
- *Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance*
- *Au carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre*

Que pour la sauvegarde des droits de la société requérante, elle me requiert de me rendre sur place afin de constater les affichages relatifs à l'ouverture de l'enquête publique dans les différentes zones sus énoncées conformément à la législation en vigueur.

DÉFERANT A CETTE RÉQUISITION ET A L'EXPOSE DES FAITS QUI PRECEDENT :

*Je, Gaétan BEAUREGARD,
Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Jean-Claude MONIER, Pierre JULLIAN, Séverine LUCENA-SERRANO et Gaétan BEAUREGARD, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à SCHOELCHER (97 233), Centre d'Affaires Sainte Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofu, près la Cour d'Appel de FORT-DE-FRANCE, soussigné,*

Me présente, en mairie de Saint-Pierre, et je procède aux constatations suivantes en présence de madame Nora EDOM :

CONSTATATIONS

Façade entrée mairie de Saint-Pierre

A l'entrée de la Mairie de Saint-Pierre, le long de la voie, fixé sur les barreaudages, je constate la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis public d'enquête qui est annexé au présent acte. Ce document à l'en-tête du Préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

A l'entrée privée de l'exploitation agricole

A l'entrée de l'exploitation agricole, le long de la voie, fixé sur un poteau en bois, je constate la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis public d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance

Sur le côté gauche de la voie en remontant vers l'habitation Plaisance, fixé sur un poteau en bois, je constate la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis publique d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre

Sur le côté droit de la voie en direction de Saint-Pierre, fixé sur un poteau en bois, je constate la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis publique d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Mes constatations achevées, je me suis retiré.

Et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Huit photographies numériques prises par mes soins et annexées au présent procès-verbal de constat.

Je certifie ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

Le présent acte comporte onze pages (annexes non comprises).

Pièces annexes :

- Arrêté n° R02-2024-04-02-00002 sur cinq (5) pages*
- Avis d'enquête publique sur une (1) page*

**SOUS TOUTES RESERVES.
DONT ACTE.**

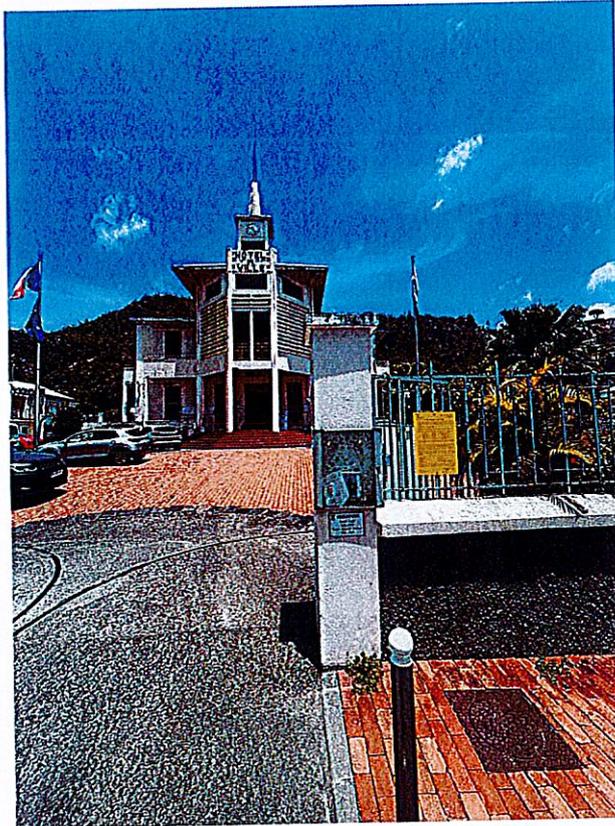
COÛT : *Comme à L'Original*

Me Gaétan BEAUREGARD



7

Façade entrée mairie de Saint-Pierre



PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°02-2024-04-02-00002 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Pévrière » (secteur « Haut Plateau » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MÉRIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame DANIELLE COLOSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siéger à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Date	Heures	Modalités
Jeu 2 mai 2024	9H00 - 13H00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9H00 - 13H00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9H00 - 13H00	Permanence
Jeu 23 mai 2024	9H00 - 13H00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9H00 - 13H00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr et participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Pévrière » (secteur « Haut Plateau » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MÉRIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre connaissance et compléter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : scop@martinique.developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame NORA EDOH Cheffe de projet développement STEP Société MÉRIDIAM Quartier Palmiers - 97212 LE LAMENTIN t : +33 06 69 93 19 19 e : n.edoh@meridiam.org	M. Laurent BRINO Agent au chef du Pôle Police de l'Eau Pôle de l'eau - 877212 87214 SCHLICKER Cedex t : +33 06 49 86 02 84 et +33 06 59 59 06 e : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

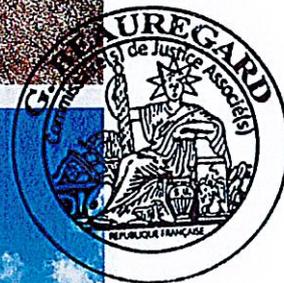
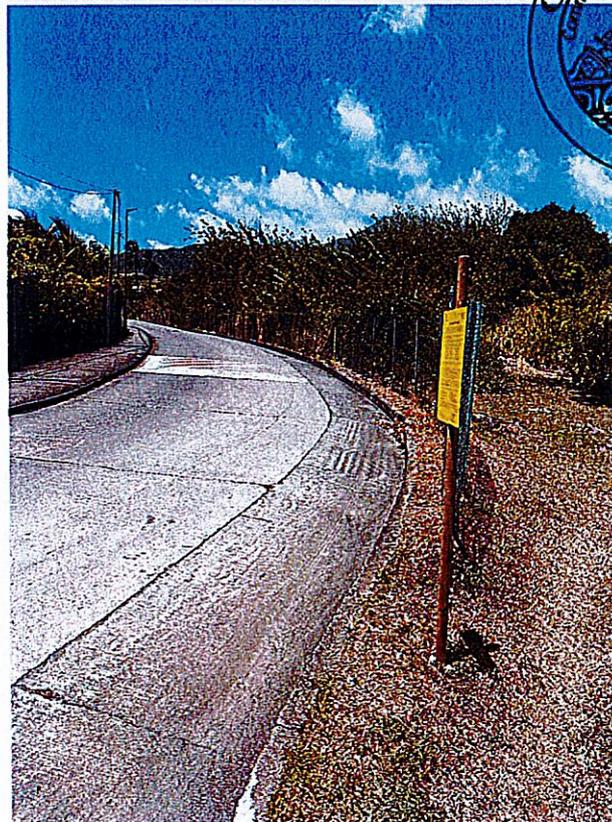
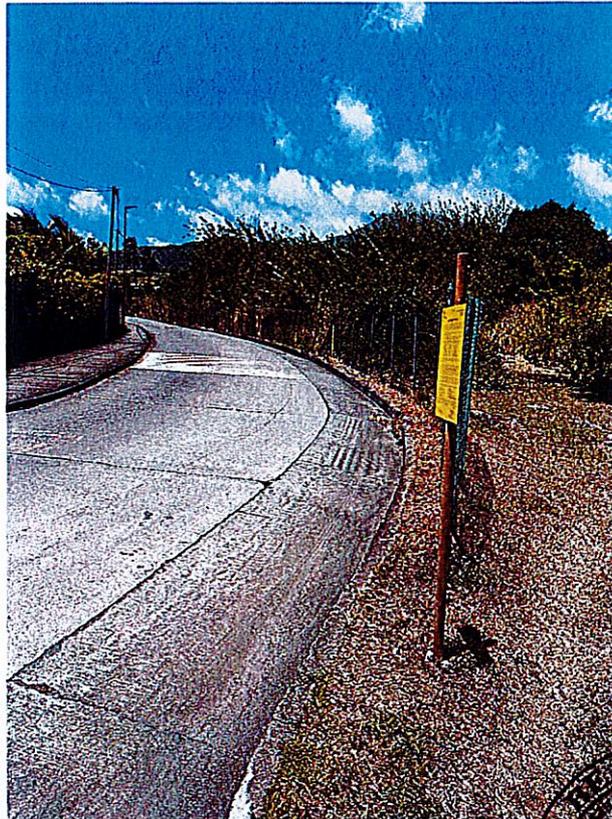
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr et participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

03 AVR 2024
Le Directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement
Pierre Emmanuel VIGES

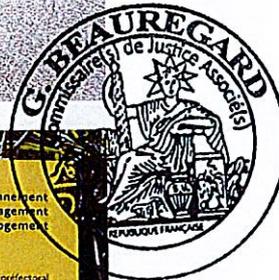
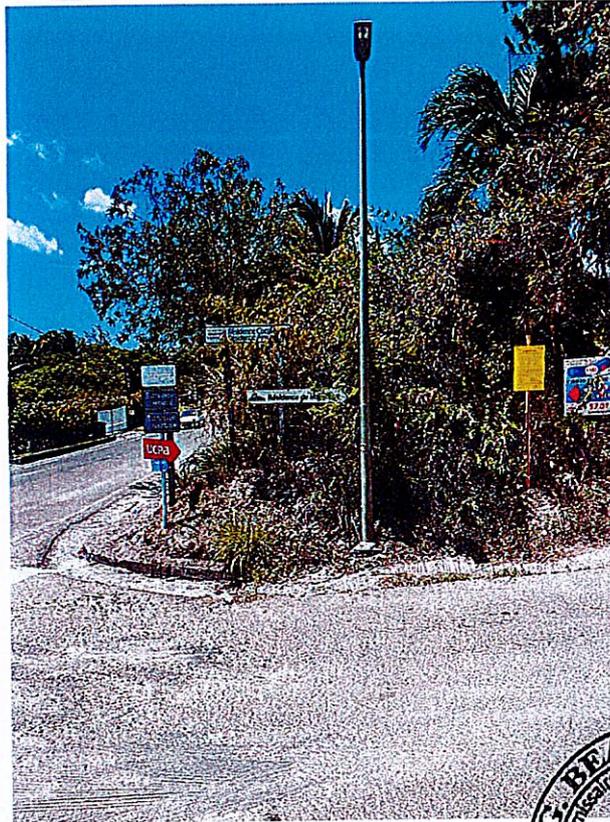
DEAL Martinique
Pôle de l'eau et de l'énergie
195 Boulevard de la République
97212 Le Lamentin Cedex
t : +33 06 69 93 19 19



A l'entrée privée de l'exploitation agricole



Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance



PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Environnement
Qualité
Régions

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-04-02-00002 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Ferrière » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danielle CORDINÉ est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° 234000003 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Jeuvi 2 mai 2024	9h00 – 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Jeuvi 23 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 (hors, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr + participation du public/enquêtes publiques 2024 conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-04-02-00002 du 02 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Ferrière » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courriel au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publicites@martinique.developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

<p>Madame Nora EDOM Cheffe de projet développement STEP Société MERIDIAM Quartier Palmiste - 97232 LE LAVENTIN T : +596 696 63 51 19 n.edom@meridiam.org</p>	<p>M. Laurent BRINO Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau Pointe de l'Anse - BP 7112 97274 SCHLEICHER Cedex T : +596 696 69 88 03 - M : 0596 53 53 06 laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

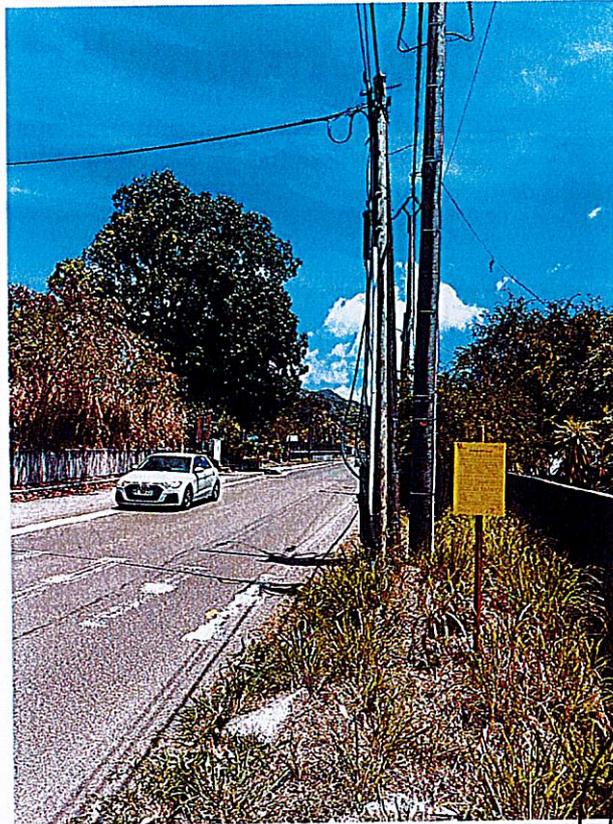
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr + participation du public/enquêtes publiques 2024.

03 AVRIL 2024

Le Directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Pierre Emmanuel VOS

DEAL Martinique
Ministère délégué au Portage
des Bâtiments, Espaces - Unité par défaut
BP 7112 - Pointe de l'Anse - 97274 Schlicher Cedex
TAL : 05 96 53 53 04

Carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre



PRÉFET DE LA MARTINIQUE
 Lionel Fajol
 Prévôt

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°102-2024-04-02-00002, relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Nomade » inscrit à l'Inventaire Préfectoral sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danièle COROSINI est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°124002003 / 97 du 21 mars 2024, pour assurer et conduire l'enquête publique et signer le rapport.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

Date	Heures	Ouverture et permanence
Jeudi 2 mai 2024	9h00 - 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Mardi 16 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Jeudi 23 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les procès-verbaux d'accompagnement et les registres d'enquête publique, sont et seront déposés par le commissaire enquêteur, sous pli scellé à la mairie de Saint-Pierre, pendant la durée prévue à l'article 17 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024, inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr (participation du public) et les publications en ligne sur le portail internet de l'Association Professionnelle n°102-2024-04-02-00002 du 02 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Nomade » au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, impressions et commentaires sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre, du mardi au vendredi, de 9h00 à 13h00, avant la clôture de l'enquête publique. **Produits publics de la STEP Développement durable**. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

M. Laurent BRUNO Adjoint au chef de Mairie Police de l'Éau Pavée de l'après - 87 7212 87214 SICHICI CHU & CARRÉ T : +596 696 08 05 03 - M : 0536 59 59 06 J. laurent.bruno@developpement-durable.gouv.fr	M. Laurent BRUNO Adjoint au chef de Mairie Police de l'Éau Pavée de l'après - 87 7212 87214 SICHICI CHU & CARRÉ T : +596 696 08 05 03 - M : 0536 59 59 06 J. laurent.bruno@developpement-durable.gouv.fr
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) www.martinique.developpement-durable.gouv.fr (participation du public) jusqu'au 02 mai 2025.

02 mai 2024

Le Directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement
 Pierre Emmanuel L'ES

DEAL Martinique
 Bureau d'Accueil du Public
 Rue Michel Legrand - 97322 LE LAMENTIN
 AP 0011 - Service de l'urbanisme - 8719 Boulevard de la Liberté
 Tel : 05 96 59 59 07



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danielle COROSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Jeudi 2 mai 2024	9h00 – 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Jeudi 23 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste – 97232 LE LAMENTIN
☎ : +596 696 69 51 19
✉ : n.edom@Meridiam.org

M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ : +596 696 69 86 63 – ☎ : 0596 59 59 06
✉ : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

DEAL Martinique
Mission d'Appui au Pilotage
Pôle Missions Supports – Unité Juridique
BP 7212 – Pointe de Jaham – 97274 Schœlcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64

03 AVR. 2024
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS

Arrêté n° R02-2024-04-02-00002

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST

LE PRÉFET

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme – Article R.423-58 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale, installation, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la MRAe n°2023APMAR23 en date du 07 septembre 2023 ;

Vu le résumé non technique – Décembre 2023 ;

Vu la note de présentation non technique – Février 2024 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 26 février 2024 ;

Vu le rapport du service instructeur en date du 26 février 2024 jugeant le dossier complet et régulier au vu des différents avis reçus ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique régie par le Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre.

Le projet est porté par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Article 2 : ouverture – durée – lieu – publicité de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de trente jours (30) consécutifs, se déroulera du jeudi 02 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus, à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de ladite enquête.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire de Saint-Pierre qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société MERIDIAM, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2)
- elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique et la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) pour stocker de l'énergie électrique sous forme d'eau, dans un bassin d'accumulation dans le secteur de Plaisance sur la commune de Saint-Pierre.

Le dossier d'enquête publique présenté en trois (3) volumes est composé des documents ci-après, outre le courrier du service instructeur, relatif à la recevabilité du dossier et à la mise à enquête publique :

- la décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Mme Danielle COROSINE, commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique ;
- le dossier 1/3 – Demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) ;
- le dossier 2/3 – Annexes (I à XIV) – Rapport N° B111511 – Décembre 2023 ;
- le dossier 3/3 – Étude d'impact environnementale – Volet « faune, flore et milieux naturels (biotope 2023) – Annexe V ;
- la note de présentation non technique du projet – Février 2024 ;
- le résumé non technique du projet – PJ n° 7
- l'avis n°2023APMAR3 de la MRAE du 07 septembre 2023 ;
- le mémoire en réponse à l'avis émis par l'autorité environnementale Décembre 2023 ;
- le dossier de demande de permis de construire ;

Article 5 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des frais et indemnités du commissaire enquêteur

Le directeur de la société MERIDIAM est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites) ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société MERIDIAM.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste – 97232 LE LAMENTIN
☎ : +596 696 69 51 19
✉ : n.edom@Meridiam.org

M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 SCHËLCHER Cedex
☎ : +596 696 69 86 63 – 📠 : 0596 59 59 06
✉ : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Danielle COROSINE, désignée par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le mardi 30 avril 2024 à 09h00 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Elle sera suppléée dans sa mission par Mme Lucienne de MONTAIGNE, désignée par la même décision.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures spécifiées dans le tableau ci-après :

jeudi 2 mai 2024	9h00 – 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Jeudi 23 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 2 ; le registre d'enquête publique sera remis au commissaire enquêteur. Il sera côté et paraphé par ce dernier à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie de Saint-Pierre.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre, et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ». Il est également consultable à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : clôture – rapport et conclusion de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du registre d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées. Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Martinique ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport est adressé à M. le directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST et à M. le maire de la ville de Saint-Pierre.

Article 9 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et publiés sur le site de direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

Article 10 : décisions préfectorales

À l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour la création d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier Périnelle – Lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, déposée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la communauté d'agglomération CAP NORD, le maire de Saint-Pierre, le directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Fait à Fort-de-France, le 2 AVR. 2024
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

LE 10 MAI 2024

MERIDIAM

PROJET STATION DE TRANSFERT D’ENERGIE PAR
POMPAGE SUR LA VILLE DE SAINT PIERRE

2ème PASSAGE



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SCP J-C.MONIER, P.JULLIAN, S.LUCENA-SERRANO et G. BEAUREGARD
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Centre d'affaires Ste Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofu
97233 SCHOELCHER
Tél : 05.96.61.09.62 / Fax : 05.96.61.51.63
Email : huissiers.martinique@orange.fr

SCP J-C. MONIER, P. JULLIAN,
S. LUCENA-SERRANO, G. BEAUREGARD
Commissaires de Justice Associés
Centre d'Affaires Ste Catherine, Bât A,
Rue du Citronnier
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 61 09 62 / Fax : 05 96 61 51 63
Mail : huissiers.martinique@orange.fr
Paiement en ligne : www.huissier-justice-martinique.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE DIX MAI

A la requête de :

La Société MERIDIAM SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE EUROPE IV SLP, dont le siège social est 4 place de l'Opéra, 75002 Paris, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège.

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de madame Nora Edom, en sa qualité de Cheffe de projet de développement STEP, ainsi déclarée, ce qui suit :

Que la société requérante développe un projet de station de transfert d'énergie par pompage sur la ville de Saint-Pierre.

Que ce projet est soumis à la réalisation d'une enquête publique par l'arrêté préfectoral n° R02-2024-04-02-00002.

Qu'à ce titre la société requérante est tenue de réaliser un affichage de l'enquête dans la zone d'implantation du projet situé à Saint-Pierre.

Qu'elle a donc procédé à ce titre à l'affichage dans quatre lieux différents, à savoir :

- *En Façade entrée mairie de Saint-Pierre*
- *A l'entrée privée de l'exploitation agricole*
- *Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance*
- *Au carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre*

Qu'elle souhaite également que je me rende à la mairie de Saint Pierre afin d'y constater la présence de l'information de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Que pour la sauvegarde des droits de la société requérante, elle me requiert de me rendre sur place afin de constater les affichages relatifs à l'ouverture de l'enquête publique dans les différentes zones sus énoncées conformément à la législation en vigueur.

DÉFERANT A CETTE RÉQUISITION ET A L'EXPOSE DES FAITS QUI PRECEDENT :

*Je, Gaétan BEAUREGARD,
Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Jean-Claude MONIER, Pierre JULLIAN, Séverine LUCENA-SERRANO et Gaétan BEAUREGARD, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à SCHOELCHER (97 233), Centre d'Affaires Sainte Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofu, près la Cour d'Appel de FORT-DE-FRANCE, soussigné,*

Me présente, en mairie de Saint-Pierre, et je procède aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Façade entrée mairie de Saint-Pierre

A l'entrée de la Mairie de Saint-Pierre, le long de la voie, fixé sur les barreaudages, je constate toujours la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis publique d'enquête qui est annexé au présent acte. Ce document à l'en-tête du Préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Affichage dans les locaux de la mairie de Saint-Pierre

J'ai constaté, affiché dans le bâtiment de la municipalité, l'avis d'enquête publique, de même que l'arrêté n° R02-2024-04-02-00002.

A l'entrée privée de l'exploitation agricole

A l'entrée de l'exploitation agricole, le long de la voie, fixé sur un poteau en bois, je constate comme lors de mon précédent passage la présence d'un

avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis publique d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance

Sur le côté gauche de la voie en remontant vers l'habitation Plaisance, fixé sur un poteau en bois, je constate toujours au même endroit la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis publique d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre :

*« **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »

Carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre

Sur le côté droit de la voie en direction de Saint-Pierre, fixé sur un poteau en bois, je constate au même endroit que lors de mon précédent passage la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis publique d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : *« **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du

commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »

Mes constatations achevées, je me suis retiré.

Et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Dix photographies numériques prises par mes soins et annexées au présent procès-verbal de constat.

Je certifie ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

Le présent acte comporte douze pages (annexes non comprises).

Pièces annexes :

- Arrêté n° R02-2024-04-02-00002 sur cinq (5) pages
- Avis d'enquête publique sur une (1) page

**SOUS TOUTES RESERVES.
DONT ACTE.**

COUT : Comme à L'Original



Façade entrée mairie de Saint-Pierre



PREFET DE LA MARTINIQUE Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°02-2024-0402-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Percebe » Feu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MÉRIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danièle COSSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siéger à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Jour	Heures	Observations
Jeuvi 2 mai 2024	9h00 - 13h00	Ouverture et permanence
Vendredi 3 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Mercredi 16 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Jeuvi 23 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1° de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public-enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°02-2024-0402-00002 du 02 avril 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Percebe » Feu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MÉRIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publices@deal.martinique.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDDM Cheffe de projet développement STEP Société MÉRIDIAM Quartier Percebe - 97232 LE LAMENTIN T : +596 026 63 81 19 A : n.edd@merdiam.org	M. Laurent BRINO Adjoint au chef du Pôle Police de l'État Route de Jahan - 97772 97274 SCHMITZ-CHEN-CAROL T : +596 036 63 66 03 - M : 0236 59 59 05 A : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public-enquêtes publiques 2024 ».

03 AVR 2024

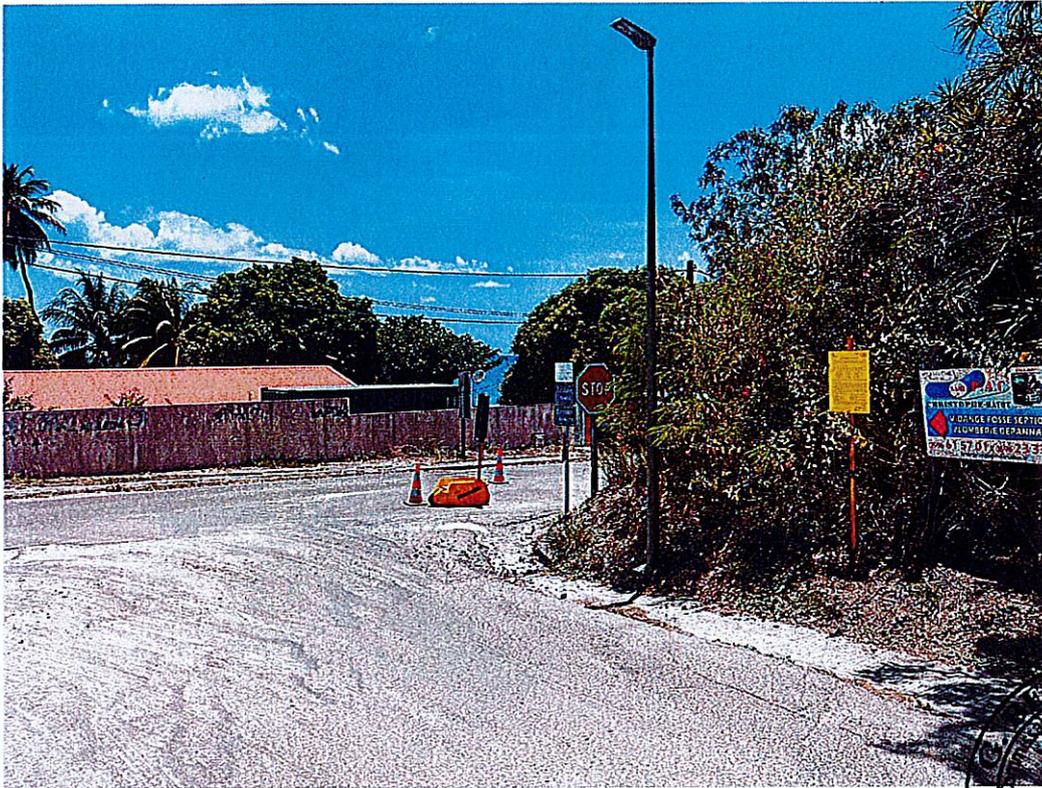
Le Directeur de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
Pierre Emmanuel COS

DEAL Martinique
Pôle Police de l'État
Région de Saint-Pierre - 97232 LE LAMENTIN
97272 - Route de Jahan - 97772 Schmitz-Chen-Carol
Tel. : 02 96 39 38 54

A l'entrée privée de l'exploitation agricole



Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance



PRÉFET DE LA MARTINIQUE
 Lionel Epalle
 Préfet

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique convenue conformément à l'arrêté préfectoral n°102-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Ferme » situé à « Habitation Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAN et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danièle COROSINI est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° 17400002 / 87 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siéger à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Jour	Heures	Modalité
Jeudi 2 mai 2024	9h00 - 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Mardi 15 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Jeudi 23 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, notes et pages par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 11 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, à six jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous, hormis en cas de développement durable et de participation du public aux enquêtes publiques 2024 conformément à l'arrêté préfectoral n°102-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Ferme » à « Habitation Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAN et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après. Avant la clôture de l'enquête publique, les observations écrites et orales seront prises en compte. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDDH Chargée de projet développement STEP Société MERIDIAN Quartier Familial - 97232 LE LAMENTIN t : +596 (0)6 83 51 13 e : n.eddh@meridian.org	M. Laurent BRINO Adjoint au chef de ville Police de l'Éau Poste de Jahan - BP 7212 97274 SCHÉLICHER Cedex t : +596 (0)6 83 62 21 - 81 05 66 59 59 06 e : laurent.brino@developpementdurable.gouv.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier et les conclusions, mentionnés du commissaire enquêteur (et non tenu à la disposition du public) à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) www.martinique.developpement-durable.gouv.fr et participation du public aux enquêtes publiques 2024.

03 AVR 2024

Le Directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement
 Pierre Emmanuel TUS

DEAL Martinique
 Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 Rue de la République - 97274 Schélicher Cedex
 t : +596 (0)6 83 51 13
 e : deal@deal.martinique.gouv.fr

Carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre





**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danielle COROSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Judi 2 mai 2024	9h00 - 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Judi 23 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 - 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste - 97232 LE LAMENTIN
☎ : +596 696 69 51 19
✉ : n.edom@Meridiam.org

M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
Pointe de Jaham - BP 7212
97274 SCHCELCHER Cedex
☎ : +596 696 69 86 63 - ☎ : 0596 59 59 06
✉ : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

DEAL Martinique
Mission d'Appui au Pilotage
Pôle Missions Supports - Unité Juridique
BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64

03 AVR. 2024
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS

Arrêté n° R02-2024-04-02-00002

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST

LE PRÉFET

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme – Article R.423-58 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale, installation, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la MRAe n°2023APMAR23 en date du 07 septembre 2023 ;

Vu le résumé non technique – Décembre 2023 ;

Vu la note de présentation non technique – Février 2024 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 26 février 2024 ;

Vu le rapport du service instructeur en date du 26 février 2024 jugeant le dossier complet et régulier au vu des différents avis reçus ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique régi par le Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre.

Le projet est porté par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Article 2 : ouverture – durée – lieu – publicité de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de trente jours (30) consécutifs, se déroulera du jeudi 02 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus, à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de ladite enquête.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire de Saint-Pierre qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société MERIDIAM, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2)
- elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique et la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) pour stocker de l'énergie électrique sous forme d'eau, dans un bassin d'accumulation dans le secteur de Plaisance sur la commune de Saint-Pierre.

Le dossier d'enquête publique présenté en trois (3) volumes est composé des documents ci-après, outre le courrier du service instructeur, relatif à la recevabilité du dossier et à la mise à enquête publique :

- la décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Mme Danielle COROSINE, commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique ;
- le dossier 1/3 – Demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) ;
- le dossier 2/3 – Annexes (I à XIV) – Rapport N° B111511 – Décembre 2023 ;
- le dossier 3/3 – Étude d'impact environnementale – Volet « faune, flore et milieux naturels (biotope 2023) – Annexe V ;
- la note de présentation non technique du projet – Février 2024 ;
- le résumé non technique du projet – PJ n° 7
- l'avis n°2023APMAR3 de la MRAe du 07 septembre 2023 ;
- le mémoire en réponse à l'avis émis par l'autorité environnementale Décembre 2023 ;
- le dossier de demande de permis de construire ;

Article 5 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des frais et indemnités du commissaire enquêteur

Le directeur de la société MERIDIAM est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites) ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société MERIDIAM.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste – 97232 LE LAMENTIN
☎ : +596 696 69 51 19
✉ : n.edom@Meridiam.org

M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 SCHÆLCHER Cedex
☎ : +596 696 69 86 63 – ☎ : 0596 59 59 06
✉ : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Danielle COROSINE, désignée par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le mardi 30 avril 2024 à 09h00 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Elle sera suppléée dans sa mission par Mme Lucienne de MONTAIGNE, désignée par la même décision.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures spécifiées dans le tableau ci-après :

jeudi 2 mai 2024	9h00 – 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Jeudi 23 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 2 ; le registre d'enquête publique sera remis au commissaire enquêteur. Il sera côté et paraphé par ce dernier à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie de Saint-Pierre.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre, et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ». Il est également consultable à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : clôture – rapport et conclusion de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du registre d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées. Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Martinique ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport est adressé à M. le directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST et à M. le maire de la ville de Saint-Pierre.

Article 9 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et publiés sur le site de direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

Article 10 : décisions préfectorales

À l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour la création d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier Périnelle – Lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, déposée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la communauté d'agglomération CAP NORD, le maire de Saint-Pierre, le directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
Fait à Fort-de-France, le 20 2 AVR. 2024
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DEMONCHY

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

LE 31 MAI 2024

MERIDIAM

PROJET STATION DE TRANSFERT D’ENERGIE PAR
POMPAGE SUR LA VILLE DE SAINT PIERRE

3ème PASSAGE



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SCP J-C.MONIER, P.JULLIAN, S.LUCENA-SERRANO et G. BEAUREGARD
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Centre d'affaires Ste Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofu
97233 SCHOELCHER
Tél : 05.96.61.09.62 / Fax : 05.96.61.51.63
Email : huissiers.martinique@orange.fr

SCP J-C. MONIER, P. JULLIAN,
S. LUCENA-SERRANO, G. BEAUREGARD
Commissaires de Justice Associés
Centre d'Affaires Ste Catherine, Bât A,
Rue du Citronnier
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 61 09 62 / Fax : 05 96 61 51 63
Mail : huissiers.martinique@orange.fr
Paiement en ligne : www.huissier-justice-martinique.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE TRENTE ET UN MAI

A la requête de :

La Société MERIDIAM SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE EUROPE IV SLP, dont le siège social est 4 place de l'Opéra, 75002 Paris, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège.

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de madame Nora Edom, en sa qualité de Cheffe de projet de développement STEP, ainsi déclarée, ce qui suit :

Que la société requérante développe un projet de station de transfert d'énergie par pompage sur la ville de Saint-Pierre.

Que ce projet est soumis à la réalisation d'une enquête publique par l'arrêté préfectoral n° R02-2024-04-02-00002.

Qu'à ce titre la société requérante est tenue de réaliser un affichage de l'enquête dans la zone d'implantation du projet situé à Saint-Pierre.

Qu'elle a donc procédé à ce titre à l'affichage dans quatre lieux différents, à savoir :

- *En Façade entrée mairie de Saint-Pierre*
- *A l'entrée privée de l'exploitation agricole*
- *Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance*
- *Au carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre*

Qu'elle souhaite également que je me rende à la mairie de Saint Pierre afin d'y constater la présence de l'information de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Que pour la sauvegarde des droits de la société requérante, elle me requiert de me rendre sur place afin de constater les affichages relatifs à l'ouverture de l'enquête publique dans les différentes zones sus énoncées conformément à la législation en vigueur.

DÉFERANT A CETTE RÉQUISITION ET A L'EXPOSE DES FAITS QUI PRECEDENT :

*Je, Gaétan BEAUREGARD,
Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Jean-Claude MONIER, Pierre JULLIAN, Séverine LUCENA-SERRANO et Gaétan BEAUREGARD, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à SCHOELCHER (97 233), Centre d'Affaires Sainte Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofu, près la Cour d'Appel de FORT-DE-FRANCE, soussigné,*

Me présente, en mairie de Saint-Pierre, et je procède aux constatations suivantes:

CONSTATATIONS

Façade entrée mairie de Saint-Pierre

A l'entrée de la Mairie de Saint-Pierre, le long de la voie, fixé sur les barreaudages, je constate toujours la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis public d'enquête qui est annexé au présent acte.
Ce document à l'en-tête du Préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Affichage dans les locaux de la mairie de Saint-Pierre

J'ai constaté, affiché dans le bâtiment de la municipalité, l'avis d'enquête publique, de même que l'arrêté n° R02-2024-04-02-00002.

A l'entrée privée de l'exploitation agricole

A l'entrée de l'exploitation agricole, le long de la voie, fixé sur un poteau en bois, je constate comme lors de mon précédent passage la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis public d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de

l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance

Sur le côté gauche de la voie en remontant vers l'habitation Plaisance, fixé sur un poteau en bois, je constate toujours au même endroit la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis public d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre

Sur le côté droit de la voie en direction de Saint-Pierre, fixé sur un poteau en bois, je constate au même endroit que lors de mon précédent passage la présence d'un avis d'enquête publique.

Cet affichage, est visible de la voie publique et librement accessible.

Il est conforme à l'avis publique d'enquête qui est annexé au présent acte.

Ce document à l'entête du préfet de la Martinique et de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, avec comme titre : « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » commence par la phrase suivante : *Le public est informé de l'ouverture d'une enquête conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. »*

[...] et se termine par la phrase suivante « *Pendant un (1) an à compter de la date de clôture l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (...) »*

Mes constatations achevées, je me suis retiré.

Et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Cinq photographies numériques prises par mes soins et annexées au présent procès-verbal de constat.

Je certifie ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

Le présent acte comporte dix pages (annexes non comprises).

Pièces annexes :

- Arrêté n° R02-2024-04-02-00002 sur cinq (5) pages
- Avis d'enquête publique sur une (1) page

**SOUS TOUTES RESERVES.
DONT ACTE.**

COÛT : *Comme à L'Original*

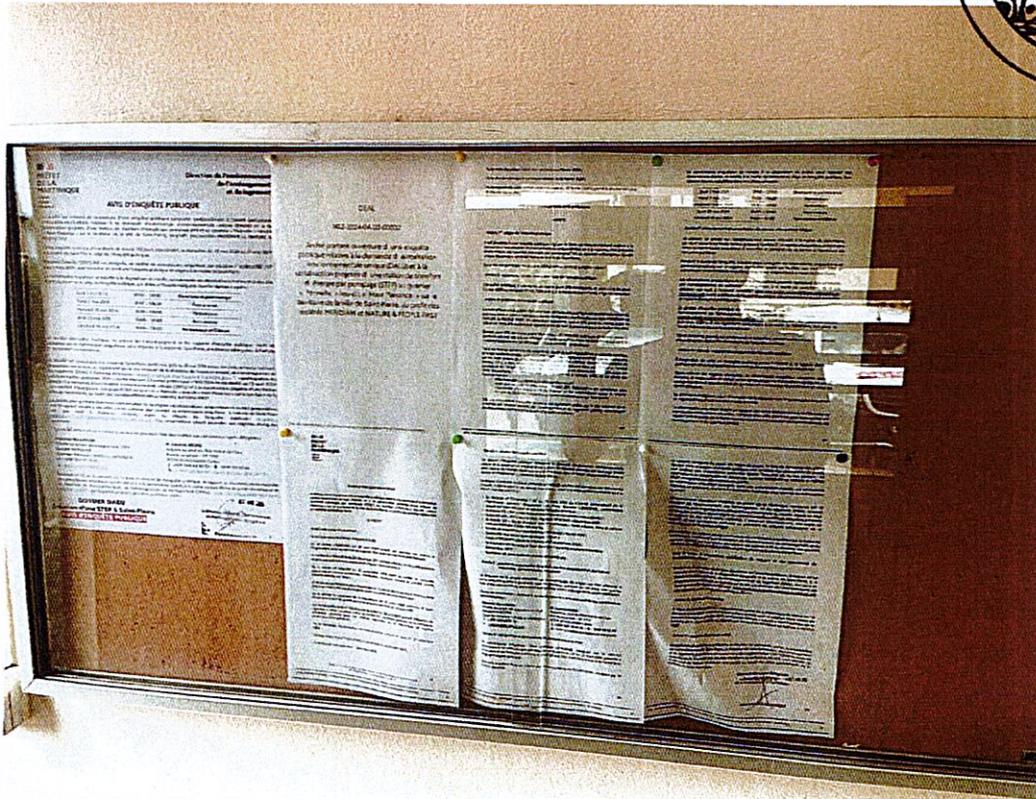
Me Gaétan BEAUREGARD



Affichage en mairie de Saint-Pierre



Affichage en mairie de Saint-Pierre





A l'entrée privée de l'exploitation agricole



Au carrefour RD10 – De Saint-Pierre vers habitation Plaisance



Carrefour RD10 – De Prêcheur vers Saint-Pierre





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danielle COROSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Jeudi 2 mai 2024	9h00 – 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Jeudi 23 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste – 97232 LE LAMENTIN
☎ : +596 696 69 51 19
✉ : n.edom@Meridiam.org

M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 SCHCÉLCHER Cedex
☎ : +596 696 69 86 63 – 📠 : 0596 59 59 06
✉ : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

Arrêté n° R02-2024-04-02-00002

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST

LE PRÉFET

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme – Article R.423-58 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale, installation, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la MRAe n°2023APMAR23 en date du 07 septembre 2023 ;

Vu le résumé non technique – Décembre 2023 ;

Vu la note de présentation non technique – Février 2024 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 26 février 2024 ;

Vu le rapport du service instructeur en date du 26 février 2024 jugeant le dossier complet et régulier au vu des différents avis reçus ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique régie par le Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre.

Le projet est porté par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Article 2 : ouverture – durée – lieu – publicité de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de trente jours (30) consécutifs, se déroulera du jeudi 02 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus, à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de ladite enquête.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire de Saint-Pierre qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société MERIDIAM, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2)
- elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique et la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) pour stocker de l'énergie électrique sous forme d'eau, dans un bassin d'accumulation dans le secteur de Plaisance sur la commune de Saint-Pierre.

Le dossier d'enquête publique présenté en trois (3) volumes est composé des documents ci-après, outre le courrier du service instructeur, relatif à la recevabilité du dossier et à la mise à enquête publique :

- la décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Mme Danielle COROSINE, commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique ;
- le dossier 1/3 – Demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) ;
- le dossier 2/3 – Annexes (I à XIV) – Rapport N° B111511 – Décembre 2023 ;
- le dossier 3/3 – Étude d'impact environnementale – Volet « faune, flore et milieux naturels (biotope 2023) – Annexe V ;
- la note de présentation non technique du projet – Février 2024 ;
- le résumé non technique du projet – PJ n° 7
- l'avis n°2023APMAR3 de la MRAe du 07 septembre 2023 ;
- le mémoire en réponse à l'avis émis par l'autorité environnementale Décembre 2023 ;
- le dossier de demande de permis de construire ;

Article 5 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des frais et indemnités du commissaire enquêteur

Le directeur de la société MERIDIAM est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites) ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société MERIDIAM.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM

Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste – 97232 LE LAMENTIN
☎ : +596 696 69 51 19
✉ : n.edom@Meridiam.org

M. Laurent BRINO

Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 SCHÆLCHER Cedex
☎ : +596 696 69 86 63 – 📠 : 0596 59 59 06
✉ : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Danielle COROSINE, désignée par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le mardi 30 avril 2024 à 09h00 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Elle sera suppléée dans sa mission par Mme Lucienne de MONTAIGNE, désignée par la même décision.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures spécifiées dans le tableau ci-après :

jeudi 2 mai 2024	9h00 – 13h00	Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Mercredi 15 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Jeudi 23 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence
Vendredi 31 mai 2024	9h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 2 ; le registre d'enquête publique sera remis au commissaire enquêteur. Il sera côté et paraphé par ce dernier à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie de Saint-Pierre.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre, et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ». Il est également consultable à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : clôture – rapport et conclusion de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du registre d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées. Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Martinique ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport est adressé à M. le directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST et à M. le maire de la ville de Saint-Pierre.

Article 9 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et publiés sur le site de direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

Article 10 : décisions préfectorales

À l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour la création d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier Périnelle – Lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, déposée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la communauté d'agglomération CAP NORD, le maire de Saint-Pierre, le directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Fait à Fort-de-France, le 07 AVR. 2024
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

